

**ARRETE
N°04.3988 SE/BNS
constatant l'abandon partiel des travaux
dans la carrière exploitée par la Société SAUVAGET et Fils,
au lieudit « Les Brandes du Château » à ECHILLAIS
et modifiant l'arrêté n° 94-353 DIR 1/B4 du 8 Mars 1994
autorisant le renouvellement de l'autorisation
d'exploitation et l'extension de ladite carrière.**

Le Préfet de la Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code minier ;

VU le code de l'Environnement ;

VU la loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 et notamment son article 18 ;

VU l'arrêté n° 94-353 DIR 1/B4 du 8-3-94, autorisant l'extension et renouvelant l'autorisation d'exploitation de la carrière de calcaire sise au lieudit « Les Brandes du Château » - ECHILLAIS par la Société SAUVAGET et Fils ;

VU la lettre du 2 avril 2004, par laquelle la Société SAUVAGET et Fils déclare l'abandon partiel des travaux d'exploitation dans la carrière des « Brandes du Château » pour une superficie de 17.780 m² ;

VU le rapport du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées en date du 9 juillet 2004;

VU la lettre adressée le 13 septembre 2004 à l'exploitant, conformément aux dispositions de l'article 10 du décret du 21 Septembre 1977 lui faisant part des propositions de l'Inspecteur des Installations Classées ;

VU l'avis de la Commission Départementale des carrières dans sa séance du 30 septembre 2004;

VU la lettre du 15 octobre 2004 portant à la connaissance du pétitionnaire le projet d'arrêté statuant sur sa demande ;

CONSIDERANT qu'aucune observation n'a été formulée par l'exploitant sur le projet d'arrêté, dans les délais impartis ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 : il est donné acte à la Société SAUVAGET & Fils, dont le siège social est à Echillais, de sa déclaration du 2 avril 2004 relative à l'abandon partiel des travaux d'exploitation dans la carrière des "Brandes du Château" à Echillais, pour une superficie de 1 ha 77 a 80 ca.

ARTICLE 2 : l'alinéa 2 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 94-353 DIR 1/B4 du 8 mars 1994 est ABROGÉ.

ARTICLE 3 : le reste de l'arrêté n° 94-353 DIR 1/B4 du 8 mars 1994 est sans changement. Ses dispositions demeurent applicables à la Société SAUVAGET & Fils.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Rochefort, le Maire d'Echillais, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la Société SAUVAGET et Fils.

La Rochelle, le 4 novembre 2004

Le Préfet,
Pour le préfet, le secrétaire général,
Vincent Niquet